



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANPE

Question écrite n° 9433

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les chômeurs à la recherche d'un emploi, qui étant éloignés d'une agence locale ANPE, sont contraints de s'adresser à une antenne ANPE. Il précise que les démarches sont plus difficiles, ces antennes ne pouvant offrir les mêmes services que les agences tant au niveau du personnel, que des horaires ou du matériel. Il lui demande donc s'il sera possible d'envisager la transformation des antennes actuelles en agences locales.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, l'Agence nationale pour l'emploi unit ses efforts à ceux des communes pour offrir aux demandeurs d'emploi, notamment dans les zones les plus éloignées, un service de proximité : cette orientation en faveur d'un partenariat privilégié avec les communes n'a cessé de se renforcer au cours des deux contrats de progrès (1990-1993 et 1994-1998). L'accord du 17 septembre 1997 entre l'agence et l'association des maires de France a formalisé un cadre de collaboration sur lequel peuvent s'appuyer les communes, syndicats intercommunaux et groupements de communes. Le niveau de collaboration dépend quant à lui de l'analyse des besoins locaux et des moyens qui peuvent être dégagés de part et d'autre. Il s'agit d'un partenariat de complémentarité ou de démultiplication de services, qui implique une mutualisation des compétences et des moyens humains et financiers. En fonction des besoins répertoriés et des moyens que la commune peut engager, la collaboration peut aller de la simple mise à disposition d'informations sur les services de l'ANPE, les offres d'emploi et de formation, à une délégation de services : celle-ci permet à des agents formés et habilités par l'ANPE, placés sous l'autorité du maire, de délivrer un certain nombre de services, et sous certaines conditions de délégation, d'avoir accès aux fichiers d'information de l'agence offres et demandes. Dans le 3e contrat de progrès signé en 1999 pour la période 1999-2003, des moyens importants supplémentaires vont être affectés à l'agence et au réseau des missions locales. Il n'est pas envisagé de densifier le réseau des agences locales mais de privilégier les collaborations locales et de multiplier les services à distance pour les demandeurs d'emploi résidant dans les zones éloignées. Des efforts importants ont été faits dans ce sens par la mise à disposition du 3614 ANPE ou de PARTENENT et INTERNET, offrant ainsi aux demandeurs d'emploi la possibilité de consulter les offres, de poser leur candidature ou d'effectuer des démarches administratives simples.

Données clés

Auteur : [M. André Borel](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9433

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 512

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2737